



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-024-2022-12

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2022-11-30-00022 - ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2022/91[REDACTED] constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie[REDACTED]DECREUSE (1 page)

Page 3

## **Direction régionale des douanes de Paris / Pôle Action Economique**

IDF-2022-12-08-00002 - Décision portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°7540108Y (1 page)

Page 5

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France /**

IDF-2022-12-08-00004 - Arrêté relatif à la reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) (2 pages)

Page 7

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / MJPM**

IDF-2022-12-08-00003 - ARRÊTÉ n° 2022-57[REDACTED] portant modification de l'arrêté n° 2022-31 du 04 août 2022 fixant[REDACTED]la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du[REDACTED]service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF 75 SMJPM, [REDACTED]n° de SIRET 784 412 041 00013 » pour l'année 2022 (5 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-11-30-00022

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2022/91

constatant la cessation définitive d'activité  
d'une officine de pharmacie  
DECREUSE

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2022/91**

**constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1<sup>er</sup> août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 4 mars 1960 portant octroi de la licence n°91#000734 à l'officine de pharmacie sise Avenue de la République (terrain cadastré I645) à Morangis (91420) ;
- VU** l'avis favorable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France émis le 21 septembre 2022 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Morangis (91420) ;
- VU** le courrier en date du 19 octobre 2022 par lequel Madame Sandrine DECREUSE déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 10 Avenue de la République à Morangis (91420) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

**CONSIDÉRANT** que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 18 octobre 2022 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité à compter du 18 octobre 2022 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Sandrine DECREUSE sise 10 Avenue de la République à Morangis (91420) est constatée.

La licence n°91#000734 est caduque à compter de cette date.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 novembre 2022  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

et par délégation,  
La Directrice du Pôle Efficience

**SIGNÉ**  
Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2022-12-08-00002

Décision portant fermeture définitive du débit  
de tabac ordinaire permanent n°7540108Y



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction régionale des douanes de Paris  
30, rue Raoul Wallenberg  
75019 Paris

À PARIS, LE 8 DÉCEMBRE 2022

**DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.**

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- débit n°7540108Y situé 19 rue Etienne Marcel 75001 Paris.

Le directeur régional des douanes de Paris,

Jean-Marc BORTOLUSSI

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-12-08-00004

Arrêté relatif à la reconnaissance d'un  
Groupement d'Intérêt Économique et  
Environnemental (GIEE)

## **ARRÊTÉ**

Relatif à la reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D.315.1 à D.315-9,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU l'avis de la formation agro-écologie, section spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural - COREAMR d'Île-de-France, consultée par voie électronique du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature du préfet de la région Île-de-France à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France, en matière administrative,

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1:**

En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, le projet « **Sélectionner collectivement des variétés paysannes de potagères adaptées à une transition agro-écologique en Île-de-France** » porté par l'**Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural d'Île-de-France - ADEAR IDF** est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre de l'article L.315-1 du même code.

### **ARTICLE 2:**

La reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup> est valable pendant une période de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, des membres du collectif ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup>.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ou sa section spécialisée, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.



**ARTICLE 3 :**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Paris, le 8 décembre 2022

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France



Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-12-08-00003

ARRÊTÉ n ° 2022-57  
portant modification de l arrêté n° 2022-31 du  
04 août 2022 fixant  
la dotation globale de financement et sa  
répartition par financeur public du  
service mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs « UDAF 75 SMJPM,  
n° de SIRET 784 412 041 00013 » pour l année  
2022



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n ° 2022-57**

**portant modification de l'arrêté n° 2022-31 du 04 août 2022 fixant  
la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du  
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF 75 SMJPM,  
n° de SIRET 784 412 041 00013 » pour l'année 2022.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'arrêté du 19 octobre 2022 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DRIEETS d'Île-de-France  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers  
<http://idf.drieets.gouv.fr>

- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région d'Ile de France;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00004 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté n°2022-107 du 2 août 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n°2022-112 du 2 août 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- Vu l'arrêté du 24 septembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé UDAF SMJPM, situé 28 place Saint-Georges 75009 Paris ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 27 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2022-31 du 04 août 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire dénommé UDAF SMJPM, situé à 28 place Saint-Georges 75009 Paris, géré par l'UDAF de Paris ;

CONSIDERANT l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations salariales applicables aux professionnels des services mandataires et les effectifs (en ETP) éligibles à ces revalorisations au sein du service UDAF SMJPM ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service UDAF SMJPM sont autorisées et réparties comme indiqué dans le tableau suivant. :

En application de l'arrêté du 19 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			Total (A+B+C)
		Colonne A DGF	Colonne B Emplois supplémentaires	Colonne C Revalorisation salariale	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	189 041,00 €			189 041,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €			0,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 243 742 €	0,00 €	120 422,25 €	2 364 164,25 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €			0,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	330 437,00 €			330 437,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	27 322,20 €			27 322,20 €
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>2 763 220,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>120 422,25 €</b>	<b>2 883 642,25 €</b>
	Reprise du résultat N-2 (déficit)	0,00 €			0,00 €
	<b>Total</b>	<b>2 763 220 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>120 422,25 €</b>	<b>2 883 642,25 €</b>

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 672 400,80 €	0,00 €	120 422,25 €	2 792 823,05 €
	<u>Dont tarification</u>	2 336 400,80 €	0,00 €	120 422,25 €	2 456 823,05 €
	<u>Dont participation des majeurs</u>	336 000,00 €			336 000,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €			0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00 €			3 000,00 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>2 675 400,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>120 422,25 €</b>	<b>2 795 823,05 €</b>
	Report à nouveau N-2 (excédent)	87 819,20 €			87 819,20 €
	<b>Total des recettes</b>	<b>2 763 220,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>120 422,25 €</b>	<b>2 883 642,25 €</b>

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du service UDAF SMJPM est de 2 456 823,05 euros (dont 27 322,20 euros de crédits non reconductibles).

**ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **2 329 391,60 euros** ;

2° la dotation versée par le Conseil départemental de Paris est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **7 009,20 euros**.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée intégralement par l'Etat.

Aussi, **le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de 2 449 813,85 euros**.

**ARTICLE 4 :** L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire Crédit Coopératif détenu par l'entité gestionnaire UDAF de Paris :

CODE BANQUE : FR76 1010 7001 7700 5509 1005 877.

**ARTICLE 5 :** En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2022, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de 2022 est égale à :

(a) : pour la dotation versée par l'Etat (article 3 – II) : **204 151,15 €** ;

(b) : pour la dotation versée par le conseil départemental de Paris (article 3 – I -2°) : **584,10 €** ;

**ARTICLE 6 :** L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

**ARTICLE 7 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :** Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et à la Directrice par intérim de l'Unité Départementale de Paris de la DRIEETS.

**ARTICLE 10 :** En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France.

**ARTICLE 11 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice par intérim de l'Unité Départementale du Paris de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 08/12/2022

Pour le préfet de la région d'Île de France,  
Préfet de Paris et par délégation,

**signé**

Emmanuel BEZY